



## 1 Description

De nombreux asphaltateurs souffrent de troubles musculo-squelettiques au niveau du dos, des épaules et des membres en raison des postures contraignantes et des charges lourdes. Ce problème est encore accentué par les vibrations du corps et les vibrations mains-bras. De nombreux autres asphaltateurs se plaignent également de l'influence du climat extérieur, essentiellement la chaleur, et les changements de température.

## 2 Législation

### 2.1 Manutention manuelle de charges

Le titre 3 'Manutention manuelle de charges' du livre VIII du code du bien-être au travail définit tout d'abord ce qu'il y a lieu d'entendre par manutention manuelle des charges. Il est ensuite défini dans quels cas la manipulation manuelle des charges peut engendrer un risque de lésions dorsales (voir art. VIII.3-2).

Ce titre oblige l'employeur à prendre des mesures organisationnelles et à fournir aux travailleurs des moyens adéquats pour éviter que des charges ne soient manipulées manuellement. S'il est impossible d'éviter la manutention manuelle, l'employeur doit effectuer une analyse des risques et prendre des mesures de prévention. Il doit également informer et former ses travailleurs sur les risques et mesures de prévention et veiller à ce que ses travailleurs disposent d'une évaluation de santé préalable et périodique.

### 2.2 Facteurs environnementaux thermiques

Le titre 1er 'Ambiances thermiques' du livre V du code abroge la réglementation du RGPT (articles 64 à 68, 148decies 2.4 et éléments de l'annexe) et impose de **nouvelles dispositions**:

- L'employeur doit effectuer une analyse des risques des ambiances thermiques d'origine technologique et climatologique et tenir compte en outre de la température de l'air, de l'humidité relative, de la vitesse de l'air, du rayonnement thermique, de la charge physique de travail, des méthodes de travail et des équipements de travail et des propriétés des vêtements de travail et des EPI. L'employeur doit évaluer ou mesurer les ambiances thermiques.

- L'employeur doit ensuite établir un programme avec des mesures de prévention techniques et organisationnelles en fonction des facteurs précités et il doit tenir compte des **valeurs d'exposition déclenchant l'action** qui sont définies dans ce titre. Il doit ajouter ce programme au **plan global de prévention**.
- Le titre contient des prescriptions minimales concernant les mesures qui doivent être appliquées en cas de chaleur excessive ou de froid excessif tant d'origine technologique que climatologique.
- Le titre impose également une **surveillance de la santé** adéquate pour des travailleurs qui travaillent habituellement à l'extérieur.
- Les travailleurs doivent être formés et informés sur les résultats de l'analyse des risques, les valeurs d'exposition déclenchant l'action, les mesurages effectués, ...

Pour certaines mesures, comme les méthodes de mesure, la rotation au niveau du poste de travail, les temps de repos et le programme de prévention, l'employeur doit demander l'avis du conseiller en prévention-médecin du travail et l'accord du Comité pour la Prévention et la Protection au travail (dans le secteur de la construction: la délégation syndicale).

## 3 Risques

### 3.1 Troubles musculo-squelettiques dus à la manutention manuelle de charges

Les points suivants peuvent influencer le risque de dorsalgie en cas de manutention manuelle de charges:

- La forme, les dimensions et le poids de la charge, la fréquence des opérations
- L'effort à fournir (durée, mouvements de rotation ou mouvements brusques, port multiple sur de courtes distances ou port sur de longues distances, ...)
- Les caractéristiques physiques du lieu de travail (espace insuffisant, risque de trébuchement, charges à des hauteurs différentes)
- Les caractéristiques physiques du lieu de travail (température, humidité de l'air ou circulation de l'air qui n'est pas adaptée)



### 3.2 Charge thermique

Les travailleurs routiers (asphalteurs) sont exposés aux intempéries. Ils souffrent de la chaleur et des changements de température, tant par temps chaud que par temps froid. Par temps chaud, la combinaison de la chaleur, des rayons du soleil et du rayonnement qui est émis par l'asphalte donne lieu à des plaintes. Les jours de pluie, le sentiment de froid est encore accentué par l'humidité.

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche de prévention ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.

Les principaux risques sont:

- changements de température
- journées chaudes combinées avec de l'asphalte chaud
- journées froides combinées avec le vent et/ou la pluie qui accentue l'impression de froid
- exposition à l'humidité (sans possibilité de s'abriter)
- brûlures dues au soleil (risque de brûlures, d'affections cutanées et de cancer de la peau)
  - La combinaison avec le bitume chaud augmente le risque d'affections cutanées et de cancer de la peau (voir Fiche de prévention 1044 'Exposition à des agents dangereux lors de travaux d'asphaltage – HAP')

## 4 Mesures de prévention

### 4.1 Troubles musculo-squelettiques



#### 4.1.1 Mesures à la source

- Utilisation d'accessoires mécaniques de sorte que les travailleurs ne doivent pas lever eux-mêmes:
  - P.ex. accessoires pour le levage des bordures (porte-bordures à ventouses: voir photo)

#### 4.1.2 Mesures collectives

Éviter la surcharge en cas de manutention manuelle des charges:

- Utilisation d'accessoires (mécaniques) pour limiter le poids à lever (pince bordures: voir photo)
- Une bonne posture de travail pour lever des charges
- Changer régulièrement de posture de travail
- Si aucun accessoire mécanique n'est disponible:
  - Utilisation d'accessoires de levage
  - Toujours lever à deux des charges lourdes



### 4.2 Charge thermique

#### 4.2.1 Mesures à la source

- Prévoyez des bâches comme protection contre la pluie, le vent et le soleil. Une bâche de couleur claire absorbera moins le rayonnement.

Attention: il doit y avoir des possibilités de ventilation suffisantes pour éviter les étourdissements dus aux gaz d'échappement.



Photo: Van Ginkel©

Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche de prévention ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.



#### 4.2.2 Mesures de protection collective

- Insérez quand les conditions sont estivales des pauses supplémentaires et veillez à ce que les travailleurs boivent en suffisance (boissons fraîches - pas de sodas).
- Prévoyez un lieu de repos avec chauffage et ventilation suffisante (équipements sociaux: cf. CCT Humanisation du travail<sup>1</sup>).

#### 4.2.3 Mesures de protection individuelle

- Fournissez les équipements de protection nécessaires en fonction des risques sur le projet, par exemple des chaussures de sécurité avec des semelles isolantes en cas de travail avec de l'asphalte chaud.
- Par temps chaud, ensoleillé:
  - Portez des vêtements de travail en fonction de la météo et du travail et qui protège la peau du soleil.
  - Utilisez de la crème solaire en suffisance pour protéger les parties du corps qui sont exposées au soleil (p.ex. le visage).
  - Voir Fiche toolbox ENV-001 'Travailler par temps chaud et ensoleillé'.
- Par temps froid, humide:
  - Les jours froids et humides, des vêtements de travail, chaussures de sécurité et gants adaptés aux conditions météorologiques (en d'autres termes isolants, étanches, respirants, étanches au vent, etc) doivent être prévus.
  - Voir Fiche toolbox ENV-003 'Travailler par temps froid'.

## 5 Références

### 5.1 Troubles musculo-squelettiques

- Dossier Constructiv 107 'Prévention des dorsalgies dans la construction'

### 5.2 Charge thermique

- Dossier Constructiv 134 'Travailler par temps froid ou chaud'
- Fiche toolbox ENV-001 'Travailler par temps chaud, ensoleillé'
- Fiche toolbox ENV-003 'Travailler par temps froid'

---

<sup>1</sup> CCT du 10 mars 2016 'Humanisation du travail' (d'application depuis le 1er avril 2016)

*Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche de prévention ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.*